

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 20  
**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 23 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 juillet 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HERVE AURIACH

**Rapporteur :** Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération**  
**n°2024-080**  
**Demande de**  
**subvention à l'Agence**  
**de l'Eau Rhône**  
**Méditerranée Corse**  
**pour la construction de**  
**la station d'épuration à**  
**Camaret-sur-Aygues**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence assure la compétence eau et assainissement au travers d'un contrat de prestation de service.

La station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, construite et mise en service en 1978, traite les effluents domestiques et industriels des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Cet équipement étant devenu obsolète, et compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, il est prévu de démolir puis reconstruire la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement GAXIEU (mandataire) / Mathieu COLLOS Architecture.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024\_080-DE



**Délibération  
n°2024-080  
Demande de  
subvention à l'Agence  
de l'Eau Rhône  
Méditerranée Corse  
pour la construction de  
la station d'épuration à  
Camaret-sur-Aygues  
/ APPROBATION**

Le futur équipement prévoit la diminution de la capacité nominale de traitement de 55 000 EH à environ 28 600 EH, et intègre un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel. Les enjeux environnementaux sont notamment pris en considération, avec le projet de végétalisation du site et d'aménagement d'un parcours pédagogique.

De plus, la Communauté de communes envisage la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour le lavage de la voirie et l'arrosage des espaces verts.

Le coût prévisionnel de cette station d'épuration a été évalué à 13 742 800 € HT par le maître d'œuvre, hors équipement des panneaux photovoltaïques.

La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification de la subvention, à l'article 13111 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/07/2024  
Et publié  
Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)